



MAIRIE DE SAINT LOUP
4 rue de l'Abbé Bécherel
50300 SAINT LOUP
☎ 02.33.58.40.68
E-Mail : mairiestloup@wanadoo.fr

N°17-2026

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le maire de la commune de Saint-Loup,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une fête publique est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 9 juin 2026 de M. Richard BREHIER, en tant que Président du Comité des Fêtes de Saint Loup ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la 3^{ème} manche du Challenge de La Baie, courses cyclistes, organisées à Saint Loup, par Le Team Sud Manche Leucémie, le Comité des Fêtes de Saint Loup, représenté par son président M. Richard BREHIER, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à côté de la salle de convivialité :

- **Le Vendredi 3 juillet 2026 - de 17h00 à 23h45.**

Article 2 : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 3 : Pendant la durée de l'autorisation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir que des boissons relevant des groupes 1 et 3 (boissons sans alcool, alcool de type bière, cidre, vins).

Article 4 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Loup, le Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches,
- M. BREHIER Richard, Président du Comité des Fêtes de Saint-Loup.

Fait à Saint Loup, le 9 juin 2026,

Le Maire,

Gérard DALIGAULT.

